

ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
M. CARREZ, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 15

I. – Au III de cet article, après les mots : « de l'article L. 441-3 », insérer les mots : « du code du travail » et après les mots : « de l'article L. 441-5 », insérer les mots : « du même code ».

II. – Au IV de cet article, après les mots : « A l'article L. 441-6 », insérer les mots : « du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.